

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du vendredi 07 juin 2019 à 20h30**

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Ménilles s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trois juin deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Yves ROCHETTE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents: Messieurs ROCHETTE Yves, MARCHAND Michel, COURTAT Didier, MORISOT Jean-Marc, HOLEC Bernard, MASSONET Christophe, GRAFFIN Mickaël, et Mesdames MORVAN Virginie, LEBEL Isabelle, LE RAY Véronique, BERNARDI Lyssa.

Excusés avec pouvoir : Madame LUCAS Nicole a donné pouvoir à Monsieur COURTAT Didier, Madame CULERIER Dominique a donné pouvoir à GRAFFIN Mickaël, Madame LAVIEILLE Noëlle a donné pouvoir à Monsieur HOLEC Bernard, Madame PORTIER Michèle a donné pouvoir à Monsieur MORISOT Jean-Marc, Monsieur GRAPEGGIA David a donné pouvoir à Monsieur MASSONET Christophe, Madame FERRARI Laurence a donné pouvoir à Madame BERNARDI Lyssa.

Absentes : Mesdames DUQUESNE Alexia et JACQUELIN Céline.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30.

Secrétaire de séance : Madame LE RAY Véronique

DECISION PRISE PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DECISION N° 09.19**

Le Maire de la Commune de Ménilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 1-05/2014 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 5 000 € H.T,

Vu les sommes inscrites au BP 2018 de la commune au chapitre 21 et notamment à l'article : 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » adopté en séance du 05/04/2019,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le copieur obsolète de l'école maternelle.

DECIDE

Article 1 : De confier à la Société UGAP, située DRT NORD OUEST 23, rue Alfred Kastler – BP 281 – 76136 Mont Saint Aignan Cedex, la fourniture du copieur de l'école maternelle, pour un montant de 1303,42 € H.T. (1507,97 € H.T. avec les coûts de maintenance inclus).

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;

Article 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

SYNTHESE DES DELIBERATIONS

1. Modification des tarifications des prestations communales 2019/2020, insertions commerciales du bulletin municipal et bons de Noël : N°01-06/2019

Rapporteur : Michel MARCHAND, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, des finances et du personnel des écoles

Vu le budget adopté en séance de conseil municipal du 05 avril 2019 par la délibération numéro 03-04/2019,

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie de 1,1 % et de l'augmentation des charges, la Commission finances, lors de sa séance du 14 mai 2019, a revu tous les tarifs des prestations de service public dispensés par la commune, des insertions commerciales dans le bulletin municipal et des bons de Noël et propose au Conseil Municipal l'évolution suivante :

1. Tarifs des concessions de cimetière :

Pour tout renouvellement et nouvelle attribution de concession à compter du 1^{er} juillet 2019 : augmentation de 10% au regard des travaux de réfection à mener.

| Concession | Nouveaux tarifs (2019/2020) | Anciens tarifs (2018/2019) |
|---|-----------------------------|----------------------------|
| 50 ans « renouvelable » : | 339 € | 308 € |
| 30 ans « renouvelable » : | 176 € | 160 € |
| Cavurne 15 ans : | 75 € | 68 € |
| Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir | 48 € | 44 € |

2. Tarifs des places de marché dominical :A compter du dimanche 1^{er} juillet 2019 : pas d'augmentation cette année.

| Marché | Nouveaux tarifs (2019/2020) | Anciens tarifs (2018/2019) |
|---|-----------------------------|----------------------------|
| Place de marché : (par mètre linéaire) pour les volants | 2.05 € /m | 2.05 € /m |
| Prix du mètre linéaire pour les permanents (x nombre de mètres et nombre de dimanches dans le mois) | 1.30 € /m | 1.30 € /m |

3. Tarifs de reproduction de documents d'urbanisme :

Régie supprimée par délibération n°06-07/2018 du conseil municipal du 06 juillet 2018.

4. Tarifs bibliothèque :

| Bibliothèque cotisation SNA | Nouveaux tarifs (2019/2020) | Anciens tarifs (2018/2020) |
|--|-------------------------------|-------------------------------|
| Habitants de la SNA | 15 € tarif normal *Gratuit | 15 € tarif normal *Gratuit |
| Habitants hors SNA | 30 € tarif normal | 30 € tarif normal |
| | **20 € tarif réduit | **20 € tarif réduit |
| <p>*La gratuité s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux jeunes de moins de 18 ans, habitant la SNA - aux étudiants de moins de 25 ans, habitant la SNA - aux demandeurs d'asile, demandeurs d'emploi, minima sociaux habitant la SNA ou hors SNA <p>**Le tarif réduit Hors SNA s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux enfants de moins de 18 ans et étudiants de moins de 25 ans <p>Enseignants hors SNA : 30 €</p> | | |

5. Tarifs de location et frais de location des salles communales :Applicable aux 2 salles communales comme suit pour les réservations faites à compter du samedi 1^{er} juillet 2019 : Augmentation de 1 %.

| | Location à la journée | | Week end | |
|--|----------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|
| | Nouveau tarif (2019/2020) | Ancien tarif (2018/2019) | Nouveau tarif (2019/2020) | Ancien tarif (2018/2019) |
| Salle C Habitants commune (120 personnes maximum) | 287 € | 284 € | 517 € | 512 € |
| Salle C Habitants hors commune (120 personnes maximum) | 374 € | 370 € | 672 € | 665 € |
| Salle C - Caution | 610 € | | | |
| Salle B Habitants commune (50 personnes maximum) | 155 € | 153 € | 291 € | 288 € |
| Salle B Habitants hors commune (50 personnes maximum) | 200 € | 198 € | 378 € | 374 € |
| Salle B - Caution | 350 € | | | |
| Consommables | Anciens tarifs (2018/2019) | Augmentations de 1% hors gaz | Nouveaux tarifs (2019/2020) | |
| Location vaisselle | 1.53 € | + 1% | 1.55 € | |
| Casse vaisselle | 1.90 € | + 1% | 1.92 € | |
| Electricité / KWh | 0.232 € | + 1% | 0.244 € | |
| Gaz / m3 | 0.600 € | Ajustement au regard de l'analyse des coûts de revient de la commune | 0.630 € | |
| Location chaises de l'église / unité | 0.63 € | + 1% | 0.64 € | |

+ appliquer un dégrèvement de 50 % sur les frais de consommations liés au chauffage pour les Ménillons.

Et de conserver les délais de réservation suivants : 18 mois antérieurs à la date de réservation pour les administrés de la commune et 10 mois pour les habitants hors commune.

6. Tarifs cantine et garderie des écoles :

A compter du 1^{er} septembre 2019 : augmentation de 1 %.

| Restauration scolaire et Garderie Elémentaire ou Maternelle | Nouveau tarif (2019/2020) | Ancien tarif (2018/2019) |
|--|---------------------------|--------------------------|
| Repas élémentaire | 3.81 € par repas | 3.77 € par repas |
| Repas maternelle | 3.81 € par repas | 3.77 € par repas |
| Garderie maternelle et primaire | 0.98 € la demi-heure | 0.97 € la demi-heure |

7. Participation scolaire des enfants hors commune :

Année scolaire 2019/2020 : augmentation de 3 % au regard du renfort de personnel ATSEM, de surveillance et de service cantine.

| | Nouveau tarif (2019/2020) | Ancien tarif (2018/2019) |
|-------------------|---------------------------|--------------------------|
| Ecole Maternelle | 1 179 € | 1 145 € |
| Ecole Elémentaire | 665 € | 646 € |

8. Insertions publicitaires dans le bulletin communal :

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifications des insertions publicitaires dans le bulletin communal :

| Format de publicité | Nouveau tarif (2019/2020) | Ancien tarif (2018/2019) |
|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| 1/12 ^{ème} de page | 88,00 € | 88,00 € |
| 1/4 de page | 166,00 € | 166,00 € |
| 1/2 page | 333,00 € | 333,00 € |

9. Attribution des bons de Noël :

Il est proposé de reconduire l'offre d'un bon de Noël aux enfants du personnel communal et des élus. Les montants sont proposés comme suit, avec une augmentation de 1 % :

| | Nouveau tarif (2019) | Ancien tarif (2018) |
|------------------------------|----------------------|---------------------|
| Enfants de 0 à 4 ans | 34.20 € | 33.90 € |
| Enfants de 5 à 8 ans | 40.60 € | 40.20 € |
| Enfants de 9 à 12 ans inclus | 51.10 € | 50.60 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'appliquer les nouvelles tarifications présentées ci-dessus.

Article 2 : Et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. Soutien aux commerces de proximité : N°02-06/2019

Rapporteur : Monsieur Yves ROCHETTE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 à L.2121-34,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 10 décembre 2018 relative au soutien aux commerces de proximité,

La vitalité de notre centre-ville constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.

Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.

Aujourd'hui, une dizaine de commerces de proximité sont installés sur notre commune et sont essentiels à la vie de notre commune.

Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le conseil municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer et décrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces éligibles de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :**Article 1 :** d'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune ;**Article 2 :** de solliciter de déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune ;**Article 3 :** charge Monsieur le Maire d'en faire part à Monsieur le Président du Conseil Départemental ;**Article 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;**Article 5 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;**Article 6 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.**3. Emprunt 2019 : Budget Commune : N°03-06/2019****Rapporteur :** Monsieur Yves ROCHETTE, Maire

Conformément à nos engagements lors du vote du budget 2019 et afin de mener à bien la réalisation de l'agrandissement du groupe scolaire de Ménilles, il est proposé de souscrire un emprunt de 250 000 € sur 20 ans à taux fixe, trimestriel, pour équilibrer notre budget d'investissement.

Plusieurs banques ont été consultées, deux ont remis une offre :

| Durée 20 ans | taux | Échéance trimestrielle | Total frais financiers | Commission d'engagement |
|------------------|--------|------------------------|------------------------|-------------------------|
| Caisse d'Épargne | 1.29 % | 3 550.45 € | 34 036.00 € | 250 € |
| Crédit Agricole | 1.51 % | 3 626.44 € | 40 115.20 € | 150 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :**Article 1 :** De retenir la proposition de la Caisse d'Épargne pour un taux de 1.29 % sur 20 ans ;**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout mandat ou tout autre document s'y rapportant.**Article 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;**Article 4 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;**Article 5 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.**4. Tirage au sort des Jurés d'Assises****Rapporteur :** Monsieur Yves ROCHETTE, Maire.

Rappelle qu'en vertu de l'arrêté n° DELE/BERPE/19/511 du 20 mars 2019, il est demandé de désigner 3 personnes inscrites sur la liste électorale de l'année 2019 de la commune, dont l'âge sera égal et supérieur à 23 ans en 2020. Ces 3 personnes pourront éventuellement figurer sur la liste annuelle du jury criminel, établie au titre de l'année 2020 pour le ressort de la cour d'assises du département de l'Eure.

Une boîte contenant les 159 numéros des 159 pages de la liste électorale ainsi qu'une seconde boîte contenant les 8 numéros des 8 lignes par page de la liste électorale sont données aux conseillers, les différents tirages au sort ont désigné les personnes suivantes :

- Monsieur SUZE Loïc, domicilié 113 rue Aristide Briand,
- Monsieur ROUX Joël, domicilié 23 rue du Gué,
- Madame SAINOT Isabelle, domiciliée 3 Résidence les Pinsons.

Ces personnes seront personnellement destinataires d'un courrier de la Mairie afin de leur notifier les résultats de ce tirage au sort.

Affiché le : 11/06/2019

Le Maire de Ménilles
Monsieur Yves ROCHETTE.